



MUAY THAI FIGHT 85

PHOTO
OBLIGATOIRE

FICHE D'ADHÉSION SAISON 2025-2026

Nom & Prénom :

Date naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal / Ville :

Tél domicile :

Tél Portable :

E-mail :

Étiez-vous adhérent de notre association la saison dernière ? ☐ OUI ☐ NON

Pour les mineurs :

Je soussigné(e) (Père, mère, tuteur)
autorise l'enfant ci-dessus à pratiquer l'activité sportive désignée et déclare avoir pris
connaissance des conditions d'assurance et du règlement intérieur.

Numéro de téléphone :

Mail :

Date : Signature

Documents à fournir :

- cette fiche d'adhésion
- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe thaïlandaise
- 1 photo d'identité réglementaire récente OBLIGATOIRE
- 1 chèque à l'ordre de MUAY THAI FIGHT 85 ou paiement en espèces

Cotisation annuelle BOXE THAÏ : 200 €

- 1 seule licence est comprise dans l'adhésion,
- Les licences suivantes ainsi que le passeport sportif sont en supplément,

[illegible]

Autorisation utilisation des données et droit à l'image

Nom : _____

Prénom : _____

AUTORISATION UTILISATION DES DONNEES : Loi RGPD et protections des données

Dans le cadre de l'activité de notre association, nous avons constitué un fichier contenant des informations à caractère personnel sur nos membres.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier par Anita MATHÉ la Trésorière dans le but de tenir un fichier d'information individuel, pour l'association ainsi que pour les fédérations ou elle a adhéree.

Les informations concernant un adhérent peuvent être conservées durant toute la saison en cours et 6 mois après la fin de saison.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, ainsi qu'à la loi Informatique & Liberté « RGPD » entrée en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits et les faire rectifier en contactant Franck MATHÉ le Président.

Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que vous nous communiquerez seront utilisées que dans le cadre du fonctionnement de l'association et elles ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

A _____

Le _____

Signature(s) précédé(s) de la mention :

« lu et approuvé – bon pour accord »

AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE :

S'agissant de photographies et de vidéo, le représentant, et sous réserve de préserver la vie privée, vous autorisez sans contrepartie financière à dater de la présente, à reproduire et à diffuser ces photographies ou ces vidéos pour une communication au public le plus large ou sur tous ces supports, notamment calendrier, cédérom, y compris par voie d'édition d'ouvrages papier ainsi que notre site et notre blog, les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) ou directement dans toute manifestation aux fins de démonstration ou de promotion de notre club, ou du Muay Thaï en générale.

Je donne mon accord à la diffusion de photographies : ☐ oui ☐ non

Je donne mon accord à la diffusion audiovisuelle : ☐ oui ☐ non

A _____

Le _____

Signature(s) précédé(s) de la mention :

« lu et approuvé – bon pour accord »

Pour les enfants mineurs

Nom du/des Représentant(s) légal(s) : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Signature(s) précédé(s) de la mention :

« lu et approuvé – bon pour accord »

Règlement intérieur du MUAY THAI FIGHT 85

Ce présent règlement a été approuvé le 26 janvier 2018

Article 1 – L'association

L'association MUAY THAI FIGHT 85 créée en juillet 2006, a pour objet la pratique du Muay Thai en loisir et compétition ainsi que, l'organisation de manifestations, tels que : démonstrations, stages, interclub, gala et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Vendée sous le N°0852008787 en date du 28 juillet 2006.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 (Loi du 1er juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901) ; dirigée par un Comité Directeur et affiliée aux Fédération de boxe pieds poings. L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle du club.

Article 2 – Inscription et cours d'essais

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra remettre le dossier d'inscription complet et s'acquitter de sa cotisation, les documents sont :

- un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe Thai (ou Muay Thai) daté à partir du 1er septembre de la saison en cours
- les mineurs devront faire remplir une autorisation parentale
- 1 photo d'identité,
- le règlement intérieur signé par les adhérents et/ou les parents s'il s'agit de mineur.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et du règlement de la cotisation annuelle. Les cotisations seront réglées impérativement dès la deuxième séance sous peine de non-acceptation aux cours.

Les cours d'essais sont possibles sous présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Boxe Thai (ou Muay Thai) daté à partir du 1er septembre de la saison en cours.

Les inscriptions sont possible toute la saison.

Le certificat médical est valable uniquement pour la saison en cours (soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante) et devra être renouvelé chaque saison.

Article 3 – Cotisation

Chaque adhérent à l'association MUAY THAI FIGHT 85 s'acquitte dès la deuxième séance de sa cotisation annuelle, payable au jour de l'inscription en 1,2 ou 3 versements.

Celle-ci ouvre droit à l'accès aux cours. Le montant de la cotisation annuelle comprend qu'une seule licence fédérale.

Le montant des cotisations est proposé par le Comité directeur et validé lors de l'Assemblée Générale. En cas de cessation d'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 – Tenue correcte exigée aux cours.

Les élèves devront avoir leur équipement au complet ou si ce n'est pas le cas, l'association peut vous proposer l'achat d'équipements complets adaptés à la pratique du Muay Thai (voir avec le dirigeant).

Les protections et tenues pour pratiquer la Boxe Thaïlandaise sont les suivantes :

- Port du protège-dents : obligatoire
- Bandages : obligatoire
- Casque : conseillé ou obligatoire pour le sparring
- Protéges tibias : obligatoire
- Tenue adaptée à la pratique : obligatoire (short et tee-shirt)
- Port de la coquille (H/F) : obligatoire
- Protection de poitrine (femme) : conseillé pour le sparring
- 1 paire de basket pour échauffement en extérieur : conseillé

Le prêt de matériel (gants) est réservé aux adhérents et aux cours d'essais.

Article 5 – Cours et annulation

Les cours sont dispensés de façon collective et sont placés sous l'unique responsabilité du professeur. L'absence du professeur à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable Diplômé d'Etat ou Fédéral est obligatoire pour la tenue d'un cours.

Les séances peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur ou entraîneur, ou pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).

Article 6 – Obligation et respect de tous

Les horaires doivent être respectés conformément à l'emploi du temps défini par l'association. L'accès au cours pourra être refusé pour un retard de plus de quinze minutes.

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, cordes à sauter, etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent sera engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements du Complexe Sportif de Venansault.

Il est également rappelé aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle auprès des services municipaux (ouverture de la salle et des vestiaires).

Les adhérents ne sont plus sous la responsabilité de l'association en dehors des heures d'entraînements.

Pour les mineurs Il est recommandé aux parents d'accompagner ou de faire accompagner leur(s) enfant(s) et de les récupérer à la fin des entraînements et à l'issue des compétitions.

Le MUAY THAI FIGHT 85 se trouvera dans l'obligation d'exclure de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré.

Article 7 – Responsabilité et décharge

Le port de bijoux, percings, bagues, boucles d'oreilles... sont dangereux lors de la pratique des activités proposées par l'association, ceux-ci sont donc interdits et devront être impérativement enlevés avant le cours.

Les portables doivent également être éteints dès l'arrivée dans la salle.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de vol.

Article 8 – RGPD* confidentialité des données et droit à l'image

A l'inscription, un document informant de l'utilisation des données personnelles* sera à signer, ainsi que l'autorisation du droit à l'image**.

**Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles que vous nous communiquez ne seront utilisées que dans le cadre du fonctionnement de l'association.*

***Dans le respect, sous réserve de préserver la vie privée, soit photographies ou vidéos, à reproduire et à diffuser pour une communication au public et la promotion de l'association et du Muay Thai en général.*

A _____
Le _____
Signature et précéder de la mention :
« J'ai lu et approuvé – bon pour accord »

Nom : _____

SAISON

Prénom : _____

2025/2026